

# Le service paie

*L'association BUG a signé une convention de partenariat avec l'URSSAF d'Ille-et-Vilaine, qui fait de lui un « tiers de confiance » par le biais du dispositif Impact Emploi.*

## ■ A qui s'adresse le service paie ?

Le service paie s'adresse prioritairement aux associations rennaises primo-employeuses. L'association bénéficiaire doit avoir moins de 10 salariés équivalents temps plein (activité et/ou siège social à Rennes).

NB : Notre service paie ne gère pas les paies des intermittent du spectacle ni des professions sport.

## ■ Quels objectifs poursuit-il ?

- Aider dans leurs formalités, par une démarche simplifiée, les responsables associatifs déstabilisés par la réglementation en matière d'embauche et de gestion des salariés : congés, maladie...
- Faire bénéficier l'association d'un appui technique par le biais du tiers de confiance actualisé en permanence.
- Accompagner les associations dans la recherche d'une autonomie sur la gestion de leur personnel, par le biais de la formation et de la mutualisation de service.

## ■ Comment fonctionne-t-il ?

### Chaque mois

L'association s'engage à transmettre la fiche navette, qui permettra l'établissement des fiches de paie. Le service paie lui adresse les bulletins de paie par courrier en double exemplaires avec un « état résumé mensuel des dépenses ». Le versement du salaire est effectué par l'association employeuse.

### Chaque trimestre

Le service paie établit les déclarations sociales trimestrielles (URSSAF-Pôle-Emploi, retraite). La majorité d'entre elles sont envoyées par internet aux organismes concernés, l'association en reçoit une copie. Si l'association n'a pas opté pour le télérèglement, elle doit adresser à l'organisme social un chèque accompagné du coupon qui est joint à l'envoi de déclarations.

### Chaque début d'année

Le service paie établit :

- les déclarations annuelles à destination de l'URSSAF-Pôle-Emploi
- la déclaration de taxe sur les salaires à destination des impôts
- la DADS-U (déclaration des données sociales automatisée) est transmise à la CRAM et aux caisses de Retraite (et Prévoyance)
- le bordereau de participation à la formation professionnelle

.../...

## A l'embauche et au départ d'un salarié

Le service paie établit la déclaration préalable à l'embauche (DUE) ainsi que tous les documents de fin de contrat suivants : certificat de travail, solde de tout compte, déclaration Pôle-Emploi...

La rédaction du contrat de travail reste à la charge de l'association. Cependant, des conseils et modèles peuvent être fournis par le service paie.

## Le règlement des salaires et des cotisations sociales

C'est à l'association qu'il revient d'effectuer le règlement des salaires, avec le mode de règlement de son choix. Pour les cotisations sociales, il est laissé le choix à l'association d'opter pour le télé-règlement à la date d'échéance, ou à défaut par un autre moyen de paiement qu'elle gère elle-même.

### ■ Quel est son coût ?

#### Tarifs 2017

Forfait mise en place du dossier	- 1 à 5 salariés : 35 € - 6 à 10 salariés : 80 €
Création dossier salarié	- 15 € par salarié
Coût fiche de paie	- 13 € si adhérent Asso'Pass

*La facturation du service est réalisée à chaque trimestre échu.*

NB : le tarif fiche de paie est un tarif qui englobe toute la gestion proposée par le service paie : l'émission du bulletin de paie, toutes les déclarations, certificats ... établis pour le compte de l'association, et tous les conseils et accompagnement prodigués.

### ■ Que faut-il faire pour en bénéficier ?

1. Inscrivez votre association dans la base de données Assobase.
2. Prenez rendez-vous avec Corinne (02.99.85.83.12 – [cleboudec@crva-rennes.org](mailto:cleboudec@crva-rennes.org)).

Ce rendez-vous permet de :

- faire un diagnostic préalable et de vérifier que votre association est éligible au service
- voir avec vous les démarches administratives à effectuer : affiliations aux caisses compétentes (pour plus d'informations, vous pouvez consulter nos fiches pratiques (rubrique Ressources)
- constituer votre dossier d'adhésion : signature d'une convention entre Bug et votre association et transmission de documents permettant l'échange des informations sur les salariés et les paies.

.../...

### **Liens utiles**

- Pour effectuer une DUE :

<https://www2.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

- Le Code du travail :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20110915>

- Les conventions collectives :

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>

- la convention collective de l'Animation :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635177&fastReqId=412414352&fastPos=2&oldAction=rechConvColl>

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Corinne :**

Téléphone : 02 99 85 83 12 - Courriel : [cleboudec@crva-rennes.org](mailto:cleboudec@crva-rennes.org)

*Mise à jour avril 2016*